Commune de Saint Germain-du-Bois Séance du jeudi 8 avril 2021 à 20 h 30

<u>Sont présents</u>: Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX, Françoise MARIZY, Patrice CALVEZ, Aurélie SERVAN, Gaëtan MOISSON, Christiane ESTELA, Jean-Paul CAVARD, Florent CHAUX, Sylvie GAY, Catherine MARTIN, Rémi BOURGUIGNON, Pascale LAURAIN, Pascal PAGET, Catherine HUSSON, Christian BOSCH, Annick BONIN, et Francis PILETTE.

Sont absents :. Blandine GROS

Sont excusés : Blandine GROS

Secrétaire de séance : Francis PILETTE

QUESTIONS A TRAITER

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 février 2021 est approuvé.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rappelle qu'elle est dans l'obligation de présenter les décisions prises en vertu des délégations consenties par les membres du conseil municipal. Elle rend compte des différentes décisions.

Février 2021

- 1) Devis validé le 23/02/2021 – Jardival – 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS – Acquisition d'une petite tondeuse – Montant TTC **479,88** €.

Mars 2021

- 1) Devis validé le 02/03/2021 Menuiserie Dhivert 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS Fourniture et pose de 2 portes salle de réunion (ouvrent côté parking)– Montant TTC **4 290,12** €.
- 2) Devis validé le 03/03/2021 Boivin TP 71270 PIERRE DE BRESSE Reprise talus à Balosle avec enrochement Montant TTC 8 100,00 €.
- 3) Devis validé le 04/03/2021 DS Contrôles 21110 MAGNY SUR TILLE Vérifications périodiques réglementaires (annuelles) des installations électriques des bâtiments communaux Montant TTC 1 650,00 €.
- 4) Devis validé le 12/03/2021 e-marchespublics.com Abonnement sur 5 ans kit dématérialisé illimité Montant TTC **444,00 €/ an**.
- 5) Devis validé le 17/03/2021 Entreprise Jannet 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS Réfection toiture du bâtiment accueil du camping (suite accord assurances) Montant TTC **2 859,26** €.

- 6) Devis validé le 25/03/2021 – Cie Dupasquier – 71100 CHALON SUR SAONE – vérifications réglementaires des installations gaz combustibles et appareils de cuisson des bâtiments communaux – Montant TTC 1 044,00 €.

Madame le Maire procède à la lecture de la note de proposition de budget 2021 validée par la commission des finances du 1^{er} avril 2021. Elle présente ensuite le rapport du budget primitif 2021.

Délibération nº 1

Mme le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 :

- Taxe d'habitation : 0 %,
- o Taxe sur le Foncier Bâti: 17,60 %,
- o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44,97 %,
- o Contribution Foncière des Entreprises : 16,22 %.

Elle indique que les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ont été notifiés. Elle ajoute que la commission Finances propose de conserver, pour 2021, les mêmes taux de contributions directes qu'en 2020, soit :

- o Taxe d'habitation : pas de vote
- Taxe sur le Foncier Bâti : 17,60 % (taux communal) + 20,08 % (taux voté en 2020 par le département soit un total de 37,68 %)
- o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44,97 %
- o Contribution Foncière des Entreprises : 16,22 %

Le produit fiscal attendu serait de 827 622 €, contre 815 320 € en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux 2020, donc de retenir, pour 2021, les taux suivants :

- Taxe d'habitation : pas de vote
- Taxe sur le Foncier Bâti : 17,60 % (taux communal) + 20,08 % (taux voté en 2020 par le département soit un total de 37,68 %
- o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44,97 %,
- Contribution Foncière des Entreprises : 16,22 %.

Délibération n° 2

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2021.

Budget primitif principal 2021 :

Le budget principal s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	2 148 765,59 €	2 148 765,59 € (*)
Section de fonctionnement	2 661 782,80 €	2 661 782,80 €

(*) Dépenses investissement 948 756,59 € + 1 200 000 € de restes à réaliser = 2 148 765,59 €

Le budget principal 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 3

Budget primitif annexe Assainissement 2021 :

Le budget annexe Assainissement présenté s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

B	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	198 924,88 €	198 924,88 €
Section de fonctionnement	162 083,99 €	162 083,99 €

Le budget primitif annexe Assainissement 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération nº 4

Budget annexe Bois des Rampes 2021 :

Le budget annexe Bois des Rampes s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	49 143,17 €	49 143,17 €
Section de fonctionnement	90 876,99 €	90 876,99 €

Le budget annexe Bois des Rampes 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 5

 Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'Orange pour 2021 :

Mme le Maire rappelle que, le 8 novembre 2007, notre commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit RODP télécoms, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Le 22 mai 2008, la commune a ensuite décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et de donner délégation au Maire pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs, émettre les titres de recettes correspondants et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation d'un montant équivalent à cette ressource.

Les montants de référence destinés au calcul se trouve dans le tableau.

Au titre de la RODP 2021, Mme le Maire précise que la commune versera au SYDESL la somme de 2 333,86 €, équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 2 333,86 € au SYDESL.

Délibération n° 6

- Transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, confirmation du refus de la commune.

Madame le Maire rappelle que l'article 136 11 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit que les communautés de communes non compétentes en matière de plan local d'urbanisme au 31 décembre 2020 le deviennent au 1er janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentants au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette date.

Nous avions délibéré le 26 novembre 2020 en refusant de transférer cette compétence à la communauté de communes.

Compte tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire modifiant le calendrier des décisions prises en la matière, il convient de délibérer à nouveau afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif.

Madame le Maire demande si le conseil municipal souhaite garder cette compétence.

Après délibération les membres du conseil municipal décident de conserver cette compétence à l'unanimité.

Délibération n° 7

- Prise de la compétence mobilité par la CCBR 71

Madame le Maire rappelle qu'actuellement les transports, services mobilités sont de la compétence de la Région, notamment les transports scolaires. Ils demeurent de la compétence régionale tant que la CCBR 71 n'en demande pas le transfert 'complet ou partiel. La compétence s'exerce à la carte. La région a créé 21 bassins de mobilité. Le bassin n° 19 concerne la mobilité du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne. Il semblerait que les 3 autres communautés de communes soient favorables à la prise de cette compétence. Lecture du tableau.

La CCBR 71 a décidé de prendre la compétence mobilité sur son territoire en assemblée générale le 23 février 2021.

Nous avons 3 mois pour nous prononcer sur cette notification afin que la délibération soit approuvée. Il faudra les deux tiers de la population et la moitié des communes membres pour valider.

Madame le Maire demande si le conseil municipal est d'accord pour la prise de cette compétence.

Après délibération les membres du conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

<u>Délibération n° 8</u>

Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021.

Nous devons nous prononcer sur le maintien de la semaine de 4 jours d'école. La commission jeunesse en date du 15 mars 2021 propose le maintien de cet emploi du temps :

Matin 9 h 00 à 12 h 00 Pause méridienne 12 h 00 à 13 h 30 Après-midi 13 h 30 à 16 h 30

Madame le Maire demande si le conseil est favorable à cette proposition.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont favorables au maintien de cet emploi du temps.

Informations et comptes-rendus divers

- Compte-rendu de la commission jeunesse qui s'est tenue le 15 mars 2021.
- Proposition règlement transport scolaire de SAINT GERMAIN DU BOIS.
- Conseil d'école élémentaire Claude FORET du 9 mars 2021.
- Procès-verbal du conseil d'école maternelle du 12 mars 2021.
- Réunion sur la restauration scolaire.
- Préparation d'un nouvel appel d'offre pour la restauration scolaire.
- Projet d'acquérir un logiciel pour la gestion de la cantine et de la garderie périscolaire.
- Compte rendu réunion projet école immersive SAINT GERMAIN DU BOIS du 8 mars 2021.
- Rappel de la mise en place du conseil jeunes depuis le 27 janvier 2021.
- Réception des travaux place du 8 mai et route de Louhans.
- Courrier du SDIS 71 du 25 mars 2021 sur l'état des heures d'interventions de deux personnels de la commune.
- La commune a été primée lors du concours des décorations de Noël 2020.
- La commune a également été primée lors du concours des Villes et Villages fleuris de Saône et Loire depuis 20 ans en se classant 4ème ex-æquo pour 2020.
- Le Vacci'Bus viendra à SAINT GERMAIN DU BOIS le 28 avril 2021 et 70 personnes seront vaccinées. Il reviendra le 26 mai 2021 pour la seconde injection.
- Le département offre la possibilité d'embaucher deux jeunes étudiants cet été pendant un mois. Un recrutement sera effectué au profit de l'équipe technique municipale.

Remerciements:

Madame le Maire a adressé ses remerciements à tous ceux qui ont œuvré pour les différentes décorations de la commune.

La prochaine séance est fixée au jeudi 6 mai 2021 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Madame le Maire à 22 heures 17.